

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Marquage CE

Organisme notifié

Responsabilité

Fabricant

Déclaration de conformité

**Référence directive :**

19e considérant- 97/23/CE

Annexe III- 97/23/CE

Article 12- 97/23/CE

Article 14- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :****08/07/1996****Sujet :** Nouvelle approche – Responsabilité du marquage CE**Question :** Qui est responsable du marquage CE?**Réponse :**

Dans tous les cas, le fabricant appose le marquage CE et établit et signe une déclaration de conformité : il est le premier responsable des équipements qu'il produit.

Pour tous les modules à l'exception du module A, le numéro de l'organisme notifié en charge du contrôle de la production est également apposé sur l'équipement. Il est clair que ceci engage également la responsabilité de l'organisme notifié en fonction de son degré d'intervention.

En cas de litige ou d'accident, la justice établira les responsabilités respectives du fabricant et l'organisme notifié.

NOTE : Il est rappelé qu'en cas d'intervention des services inspections de l'utilisateur, il n'est pas apposé de marquage CE.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.